Lundi 22 juin : une reprise normale “anormale”

cas des lycées professionnels

Suite à l’allocution de Madame la membre du gouvernement, Madame Champmoreau, du 16 juin 2020 et du courrier de Monsieur le Vice-recteur Directeur Général de l’Enseignement de la Nouvelle-Calédonie, Monsieur Roser, du 5 mai 2020, le SNUEP-FSU NC tient à rappeler plusieurs faits dans cette sortie de crise sanitaire liée au covid-19.

Le 4 mai, retour obligatoire de l’ensemble des jeunes de la Nouvelle-Calédonie dans les écoles. Les services du vice-rectorat ont rédigé une liste des aménagements visant à compenser la perte du temps scolaire avec l’indication qu’aucune notion nouvelle ne devait être abordée sur les trois premières semaines. De même, dans son courrier du 5 mai, le Vice-recteur Directeur Général de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie assurait que certains points du programmes seraient supprimés, cela pour ne pas discriminer les élèves de classes à examens privés de cours “normaux” pendant un mois. Il s’avère cependant, (hormis pour quelques disciplines - hôtellerie-restauration, métier de la sécurité, etc. - où un travail collégial des collègues et de l’inspecteur semble avoir été mené) que les “points de programmes supprimés” ont, pour la plupart, déjà été traités par les collègues, quand il n’est pas dit que l’intégralité du programme est maintenu. Par conséquent, le problème du temps reste entier. **Il est donc illusoire d’exiger des collègues de finir un programme qu’il est déjà difficile de tenir en temps normal.**

Ce temps qui ne se rattrape pas, pose aussi un problème dans l’organisation des PFMP. Il fut donné comme directive une diminution de trois semaines des périodes de stage pour l’ensemble des niveaux des classes professionnelles. Les documents annexes d'aménagements des programmes mis en ligne le 13 mai 2020 montre des disparités de traitement selon les filières. Les périodes de stages peuvent être amputées de deux semaines, ou de trois, ou pas du tout, avec une appréciation finale, laissée à l’enseignant, qui de ce fait, devient le prescripteur en dernier ressort tout comme les épreuves diplômantes s’y déroulant, sans directives claires et définies. **La FSU demande à ce que les diplômes soient égalitaires à l’ensemble des établissements de l’académie de la Nouvelle-Calédonie.**

Par ailleurs, l’état d’urgence sanitaire déclarée en Nouvelle-Calédonie a mis en exergue les difficultés à maîtriser les gestes barrières dans un établissement scolaire. Le public concerné et ciblé par les diverses opérations d’informations se sont heurtés aux limites sanitaires du fait de la structuration architecturale des bâtiments qui ne permettent pas la distanciation. Du fait aussi d’un sous-équipement de ces mêmes bâtiments en points d’eau, qui font du lavage des mains, élément central de protection, une tâche chronophage et

pratiquement abandonné en l'absence de consignes sur la durée du maintien des gestes barrières.

Dans beaucoup de nos établissements, les "récréations échelonnées", les "entrées différenciées" et le "sens de circulation" n'ont jamais été mis en place au retour des élèves. Il est donc impensable que "ces dispositifs" soient conservés, même "sur la base du volontariat". Ainsi, nous sommes dubitatifs que ces règles présentées "dans l'intérêt des élèves", s'installent dans nos lycées professionnels le lundi 22 juin 2020, pour une rentrée scolaire dans des conditions normales avec les mesures d'hygiènes.

En outre, certains de nos établissements ont choisis de sacrifier partiellement ou complètement la ligne budgétaire des sorties pédagogiques (sorties scolaires, sportives et culturelles, parfois inscrites dans le programme des disciplines telle que le français et l'histoire-géographie ou dans le référentiel métier) pour investir dans les consommables liés aux mesures d'hygiène (savons, serviettes à usage unique, produits désinfectants, etc.). Il n'y aura donc pas de sorties mêmes validées par les autorités compétentes pour beaucoup de jeunes.

Beaucoup de solutions ont été apportées pour les élèves du secondaire n'ayant pas accès aux équipements numériques et informatiques pendant cette crise (dossiers papiers, relais avec les maisons de quartier, avec la gendarmerie, offre d'ordinateurs portables,etc) et avant cette crise avec le dispositif MIPE. Nos confrères du primaire ont eu eux aussi accès au dispositif MIPE (au moins au début des années 2010) ; seul le secondaire semble laissé pour compte alors que l'on pourrait espérer une forme de défiscalisation de notre matériel de travail au moment de nos déclarations d'imposition. Quelques chefs d'établissements ont mis à disposition des ordinateurs portable pour les personnels n'en possédant pas.

Comme nous l'avions énoncé dans notre communiqué du 20 Mars 2020 "covid-19 - continuité pédagogique" les enseignants ont dû utiliser leur propre matériel, leur propre connexion et leur propre forfait téléphonique (parfois même en les dépassant) pendant cette crise tandis que les autres administratifs de l'Education Nationale se sont vu fournir en matériel. Cet état de fait semble être normal pour beaucoup de personnes. Cependant, doit-on rappeler que rien n'oblige les enseignants d'avoir chez eux tout cet équipement numérique ou d'utiliser leur bien personnel pour travailler. Il s'agit d'une liberté et non d'une faute professionnelle.

Finalement, sans consignes claires venant de nos autorités compétentes, l'autonomie décisionnelle de nos chefs d'établissements, l'École n'a pu continuer à fonctionner que grâce à l'adaptation et la vocation des enseignants qui ont du prendre des décisions parfois à l'encontre de la Loi (RGPD et Loi du 6 janvier 1978 modifiée) dans l'intérêt des élèves.